

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2018

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 26 janvier 2018 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2018.

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Sandrine LEFRANCOIS, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

Pouvoirs : Christine COUTAND donne pouvoir à Carole FEUTREN.

Absents : Frédéric GILLET, Claude THOMAS, Mathieu DELAHAYE et Cédric FAGLAIN.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Denis LEBLOND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

1. Vote des subventions aux associations et Centres de formation **Exercice 2018**

DB n° 01/2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants des subventions à verser aux Associations et Centre de formation au titre de l'année 2018 :

SUBVENTIONS « DITES DE FONCTIONNEMENT » AUX ASSOCIATIONS

Dénomination	Montant en €
ANCIENS COMBATTANTS :	374
ASSOCIATION DE L'ITON :	384
ASSOCIATION JEAN XXIII :	313
CHASSE :	197
COMITE DE JUMELAGE :	1 050
CSB :	11 373
FCPE :	268
ARTS SCENIQUES :	414
COMPAGNONS DE LA NOE :	227
LES SENIORS BONNEVILLOIS :	1 363
CLIP'EURE :	405
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CAUGE :	100

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION

Dénomination	Montant en €
ECOLE DE TRAVAUX PUBLICS	60
AUTRES	
Dénomination	Montant en €
PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (aléas et imprévus) :	1 472
TOTAL	18 000

Entendu cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal :

Approuve le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ;

Conditionne le versement effectif de ces subventions au respect par les Associations bénéficiaires de l'obligation qui leur est faite de transmettre leur compte de résultat de l'année écoulée ainsi qu'un rapport succinct d'activités.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Engagement des crédits d'investissement avant vote du Budget 2018

DB n° 02/2018 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes A Réaliser 2016) est de :

608 103 € (775 903.24 € - 140 000 € - 27 800 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 152 025 €** (608 103 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Chapitre - Article	Montant
Logiciel informatique Mairie	2183	6 000 €
Logiciel informatique Enfance et Jeunesse	2183	1 800 €
Achat mobilier pour Groupe Solaire (tableaux)	2184	1 000 €
Acquisition de locaux en vue création cabinet médical	2132	103 000 €
Acquisition panneaux de signalisation	2152	1 400 €
Travaux de sécurisation Hameau Cativet	2152	24 000 €
Contrat maîtrise d'œuvre du marché de travaux relatif à la restructuration de locaux en vue de la création d'un cabinet médical	2313	10 105 €
Contrat Mission Coordonnateur SPS du marché de travaux relatif à la restructuration de locaux en vue de la création d'un cabinet médical	2313	870 €
Contrat Mission Contrôle Technique du marché de travaux relatif à la restructuration de locaux en vue de la création d'un cabinet médical	2313	2 475 €
TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 152 025 €)		150 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 1612-1 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public que Monsieur le Maire puisse engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus avant le vote du Budget ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes aux opérations précitées dans la limite de 150 650 € ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. SIEGE 27 Convention Triennale 2018-2020 Programmation Travaux 2018
--

DB n° 03/2018 :

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) propose à la Commune de renouveler la Convention de programmation triennale des travaux d'éclairage public pour la période 2018-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Convention et en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

- Approuve la Convention triennale proposée par le SIEGE 27 ;
- Autorise le Maire, ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales, à signer cette Convention triennale avec le SIEGE 27 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DB n° 04/2018 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public pour un montant estimé à 14 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de son programme annuel.

La réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière et se formalise par la signature d'une Convention.

Les opérations retenues au titre de la programmation 2018 et la participation communale correspondante sont indiquées ci-dessous :

⇒ **Opération RUES DES GENETS :**

N° DT	Nature des Travaux	Montant TTC	Montant HT	Participation Communale*	
				Montant	%
211 346	Dépenses d'Investissement (20415)				
	Eclairage Public Isolé (EVP)	8 000 €	6 666,67 €	1 333,33 €	20%
	Sous-total	8 000 €	6 666,67 €	1 333,33 €	20%
	Total Général	8 000 €	6 666,67 €	1 333,33 €	20%

⇒ **Opération RUES DES CHARENTES ET D'ANJOU :**

N° DT	Nature des Travaux	Montant TTC	Montant HT	Participation Communale*	
				Montant	%
211 347	Dépenses d'Investissement (20415)				
	Eclairage Public Isolé (EVP)	6 000 €	5 000 €	1 000 €	20%
	Sous-total	6 000 €	5 000 €	1 000 €	20%
	Total Général	6 000 €	5 000 €	1 000 €	20%

Ouï cet exposé et étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, le Conseil Municipal, après délibération :

- Adopte le programme de travaux 2018 présenté ;
- Décide l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2018 de la Commune, au compte 20415 pour les Dépenses d'Investissement ;
- Fixe l'amortissement par Opération des travaux imputables en Section d'Investissement selon les modalités suivantes (après ajustement des montants) :
 - Participation communale supérieure à 3 000 € : Amortissement sur une durée de 15 ans à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale ;
 - Participation communale inférieure ou égale à 3 000 € : Amortissement sur une durée de 1 an à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales, à signer la Convention de participation financière.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Questions Diverses

DB n° 05/2018 :

Restaurant Scolaire **Tarif participation des agents à la fourniture des repas** **Année 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le principe de parité entre les fonctions publiques, issu de l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, s'oppose à ce que les agents territoriaux reçoivent des avantages supérieurs à ceux qui sont attribués aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ce principe s'applique aussi bien aux avantages financiers qu'à ceux qui sont accordés en nature, donc ceux qui relèvent de la nourriture.

Toutefois, n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas par l'employeur à la double condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, ...)

Ces 2 conditions sont cumulatives.

La Cour de Cassation (C Cass. Chambre civile 2, 02-30.940 du 23 mars 2004 - Ville de QUIMPER) confirme que "lorsqu'il est vérifié que la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas entrent dans les fonctions de l'agent concerné », l'avantage repas n'est pas réintégré dans les bases de cotisations.

Les personnels de cantine et de service ne sont donc pas visés par cette exonération (Q.E. n° 57 370 J.O. A.N. du 01/12/2009).

Il convient donc de fixer le montant de la participation personnelle des agents qui n'assurent pas la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas au titre de l'année 2018.

Le dispositif d'évaluation des avantages en nature et frais professionnels pour le calcul des cotisations sociales, CSG et CRDS, prévoit une revalorisation des différents montants forfaitaires au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2018, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 4,80 € par repas ou 9,60 € par jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit 2,40 € en 2018, il y a lieu de réintégrer en avantage uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération fixe le montant de la participation à 2.40 € par repas.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

DB n° 06/2018 :

Actualisation du tableau des emplois **au 01.01.2018**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et transposer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat.

Dans le prolongement de la mise en œuvre du RIFSEEP, il propose d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois afin de les classer au sein des différents groupes de fonctions qui ont été déterminés au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 34 ;

Vu la délibération n° 56/2013 du 18 décembre 2013 relative à l'adoption du précédent tableau des emplois ;

Vu la délibération n° 54/2017 du 13 décembre 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Approuve le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexes I et II, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Charge Monsieur le Maire de faire mettre à jour le tableau des emplois auprès du Centre de Gestion de l'Eure ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

ANNEXE I
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{er} JANVIER 2018

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
Emplois	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	CAT	Nombre	Pourvu	Vacant
Service Administration Générale			4	4	0
Directeur Général des Services	Attachés Territoriaux	A1	1	1	0
Comptable / Secrétaire CCAS	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Assistant RH / Secrétaire	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Adjoint de Gestion Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	C1	1	1	0
Services Techniques Municipaux			6	6	0
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe lors des Travaux CVC					
Responsable Salle Sportive et Culturelle	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe lors des Travaux en Régie					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe Travaux Espaces verts					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe Travaux Electricité					
Service Police Municipale			1	1	0
Agent de Police Municipale	Agents de Police Municipale	NC	1	1	0
Service Enfance et Jeunesse			7	7	0
Responsable du Service / Coordinatrice	Animateurs Territoriaux	B1	1	1	0
Responsable de Secteur	Adjoints Territoriaux d'Animation	C1	3	3	0
Animateur	Adjoints Territoriaux d'Animation	C2	3	3	0
Service Restauration Scolaire / Ménage			4	4	0
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Cuisinière	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Cuisinière	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	2	2	0
Service Culturel			1	1	0
Bibliothécaire	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	C1	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			23	23	0

NC : Cadre d'emploi non concerné par le RIFSEEP

ANNEXE II
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
AU 1^{er} JANVIER 2018

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET						
Emplois	Durée	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	CAT	Nombre	Pourvu	Vacant
Services Techniques Municipaux				2	2	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Agent d'entretien domaine public	30/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Agent espaces verts	30/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Service Restauration Scolaire / Ménage				6	6	0
Agent Social et de Service	31/35 ^{ème}	Agents Sociaux Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien Appariteur	32/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	26.5/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	2	2	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	24.5/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	19/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				8	8	0

Signatures

Compte Rendu du 31 janvier 2018

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine : Pouvoir à Carole FEUTREN
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine :
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric : Absent
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves :	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian :	DELAHAYE Mathieu : Absent
	/